Mesures d'urgence-Loi

Il offre un maximum de garanties. En effet, ce projet, en plus d'être assujetti à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Déclaration canadienne des droits, en plus d'être conforme aux exigences du pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Loi sur les mesures d'urgence sera régie par d'autres mécanismes destinés à prévenir les abus. Tout ce que nous voulons, madame la Présidente, c'est que les détentions arbitraires dont nous avons été témoins en octobre 1970, particulièrement au Québec-province que les socialistes connaissent à peine, province que les socialistes n'ont jamais comprise et province où les socialistes n'ont et n'auront jamais aucune racine-que ces événements ne se reproduisent plus jamais, et c'est pourquoi le nouveau projet de loi doit nous réunir plutôt que nous diviser! L'abolition de la Loi sur les mesures de guerre et l'adoption du projet de loi sur les mesures d'urgence doivent marquer un temps de paix, Le temps d'une paix, pour rendre hommage à un auteur de Charlevoix.

Madame la Présidente, j'espère que les députés de l'opposition, incluant les socialistes, vont nous aider et vont mettre un terme à leurs efforts pour différer l'adoption de ce projet de loi

• (1540)

[Traduction]

M. Orlikow: Madame la Présidente, personne ne nie que le gouvernement d'un pays démocratique doit disposer d'une loi lui conférant les pouvoirs voulus pour agir efficacement lorsque le bien-être de la population et la démocratie elle-même sont menacés.

Je voudrais rappeler au député qu'en octobre 1970, le gouvernement libéral a invoqué la Loi sur les mesures de guerre et a utilisé les pouvoirs qui lui étaient conférés par cette loi pour mettre en prison 250 Québécois sous le prétexte que le gouvernement du Québec était menacé. Ces gens ont été tenus au secret; ils n'ont pas pu s'entretenir avec leur avocat. Par la suite, après des jours ou des semaines, ils ont été relâchés. Pas un seul d'entre eux n'a été accusé, jugé ou trouvé coupable. Il est évident que le gouvernement de l'époque a réagi de façon excessive.

Je ne connais pas le Québec à fond, mais on m'a dit et j'ai lu que beaucoup de ceux qui ont été emprisonnés à ce moment-là étaient des nationalistes mais n'étaient pas partisans de l'indépendance du Québec. Pourtant, en grande partie à cause de ce triste épisode, ils ont participé activement par la suite au mouvement en faveur de l'indépendance du Québec, certains d'entre eux devenant même des chefs de file de ce mouvement.

Le député affirme-t-il que si ce projet de loi est adopté, modifiant ainsi la Loi sur les mesures de guerre qui est en vigueur depuis la Première Guerre mondiale, les mesures que le gouvernement libéral a prises en 1970 ne seraient plus autorisées, que les droits des citoyens du Québec ou de toute autre province seraient protégés en des circonstances semblables, qu'ils auraient le droit, à l'instar de tous les Canadiens, de communiquer presque immédiatement avec leur avocat, etc.? Est-ce bien ce que le député affirme? Ce n'est pas ainsi que nous interprétons le projet de loi, et ce n'est pas non plus ce que dit l'Association canadienne des libertés civiles.

[Français]

M. Fontaine: Madame la Présidente, je remercie le député socialiste de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de me donner l'occasion d'illustrer une fois de plus la différence entre notre projet de loi et la loi qui avait été adoptée par les libéraux en 1970, la loi qui avait permis des atrocités auprès de 270 cas, la loi qui avait permis à la police mandatée par les libéraux d'ici d'entrer dans les foyers des Canadiens et cette loi, plus tard, comme le député de Winnipeg-Nord l'a dit, il n'y a eu aucune accusation... aucune personne n'a été reconnue coupable mais cela avait donné aux libéraux l'occasion d'entrer dans les foyers des Québécois. Ces mêmes libéraux qui ont négligé en 1982 six millions de Canadiens à Victoria au moment de la signature d'un accord où le Québec n'était pas présent. Ce sont ces mêmes gens-là. Je remercie beaucoup le député de Winnipeg-Nord de me donner l'occasion de rappeler à la population les atrocités auxquelles ces libéraux ont été mêlés durant les années 1970 avec le régime libéral, le régime de l'ancien premier ministre.

Nous, notre projet de loi a pour but de ne pas permettre la répétition de telles atrocités, et je serais très surpris que les députés du Nouveau parti démocratique s'opposent à une plus grande démocratisation de notre processus législatif.

[Traduction]

M. Orlikow: Madame la Présidente, le député pourrait peutêtre répondre à la question que je lui ai posée il y a quelques instants. A son avis, si le projet de loi est adopté, va-t-il interdire ou restreindre au moins les mesures que le gouvernement a prises au Québec en 1970 ou à l'égard des Canadiens d'origine japonaise dans les années 1940?

Le député a répété, comme nombre d'autres, les observations qu'aurait tenues ma collègue la députée de New Westminster—Coquitlam (M^{me} Jewett) à l'égard de l'Afrique du Sud. La société sud-africaine n'est pas dotée d'un régime démocratique comme celui que possède le Canada et de nombreux autres pays. Les Noirs, qui constituent la grande majorité de la population de l'Afrique du Sud, n'ont pas le droit de vote et n'ont que des droits très limités de s'opposer d'une façon légitime aux lois de l'apartheid auxquelles ils sont assujettis.

· (1550)

Je ne dis certes pas que je prône le recours à la violence ou à l'insurrection armée. Si aucun des changements que tous les députés souhaitent ne se produisent, quel autre moyen existe-il à part la violence et les conflits armés, moyens auxquels ont recours les groupes qui s'opposent au système actuel en Afrique du Sud? Il est facile de déclarer que l'on s'oppose à la violence et à la force mais quel autre moyen existe-t-il, outre ceux-là, pour que se produisent en Afrique du Sud les changements que nous souhaitons tous?

[Français]

M. Fontaine: Madame la Présidente, alors je vais tenter de répondre aux deux questions du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Sa première question concerne le but du projet de loi. Effectivement, le but du projet de loi c'est de limiter et d'empêcher des abus comparables aux atrocités qui ont été faites suite à la législation du gouvernement libéral qui nous a précédés en 1970. Et lorsque le député de Winnipeg-Nord me parle de l'Afrique du Sud, il fait certainement référence à la